

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

(FOURNITURES ET SERVICES PHYSIQUES)

REFERENCE	:	N° 019/Plan Int'l BEN/CO/CD/Avril 2026/FY26
OBJET	:	Acquisition de matériels ludiques et éducatifs au profit des 104 clubs d'enfants parrainés dans le département de l'Atacora
FINANCEMENT	:	BJ06810-1034-047-2822-07

Date de lancement	:	30 Avril 2026
--------------------------	---	---------------

PIECE N°1

Avis d'Appel d'Offres

AVIS D'APPEL D'OFFRES

N° 019/Plan Int'l BEN/CO/CD/Avril 2026/FY26.

Plan International Bénin invite par la présente les personnes intéressées, à soumettre des offres techniques et financières dans le cadre de l'objet ci-dessous et selon les modalités définies ci-après.

- 1. Objet** : Acquisition de matériels ludiques et éducatifs au profit des 104 clubs d'enfants parrainés dans le département de l'Atacora
- 2. Financement** : SPAD/Plan International Bénin (PIB)
- 3. Eligibilité** : L'appel d'offres s'adresse à toute entreprise régulièrement installée en République du Bénin, disposant de l'expérience et des capacités requises et qui ne se trouve dans aucune situation d'interdiction de soumissionner (faillite, liquidation, sanctions, etc.)
- 4. Allotissement** : Les prestations sont en deux lots :]
 - Lot 1. [...] Matériels ludiques
 - Lot 2 Matériels éducatifs et pédagogiques
- 5. Mention sur les plis** : Aucune soumission ne doit porter l'identification du soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'appel d'offres. Seule la mention ci-dessous doit figurer sur les plis.

Mention [Acquisition de matériels ludiques et éducatifs au profit des 104 clubs d'enfants parrainés dans le département de l'Atacora , Lot xxxx... A n'ouvrir qu'en séance
- 6. Dépôt des offres** :
 - Date limite [Lundi, 18 MAI 2026...
 - Heure [A 10H00
 - Lieu de dépôt [Plan International Bénin
Bureau National (Fiyegnon-Fidjrossè)
08 BP 699, Cotonou
Tél: 21303951/21305442 Courriel:
beninappeld'offres@plan-international.org.]
- 7. Ouverture des offres** : Une ouverture des plis aura lieu, en présence des représentants de soumissionnaires qui le souhaitent y participer.
 - Date et heure [Lundi, 18 MAI 2026 à 10H30 MN
 - Lieu d'ouverture [Salle de Réunion du Bureau National de Plan International Bénin (adresse ci-dessus).
- 8. Méthode de sélection** : Le marché sera attribué, au soumissionnaire ayant satisfait aux conditions de l'appel d'offres et dont l'offre s'établira comme l'offre conforme évaluée la moins disante, conformément aux détails de la pièce 2 du DAO.
- 9. Validité des offres** : Les offres seront valables pendant une période de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date d'ouverture des plis.
- 10. Renseignements** : Les entreprises qui le désirent peuvent obtenir des éclaircissements sur le Dossier d'Appel d'Offres après une demande écrite (courrier officiel ou courriel) à l'adresse indiquée au point 7 ci-dessus.

Bernadette FONGE,
Représentante Résidente.]

PIECE N°2

Instructions aux soumissionnaires

INSTRUCTIONS AUX SOUMISSIONNAIRES

1. Portée de la soumission : 1.1 Plan International Bénin, ci-après dénommé le “Client”, lance un appel d’offres dans le cadre de l’objet ci-dessous. Il sera demandé à (aux) l’attributaire(s) du (des) marché(s) de fournir les biens et/ou services qui en font l’objet suivant le délai indiqué dans le présent dossier d’appel d’offres et accepté dans son (leurs) offre(s), pour compter de la date de signature du contrat ou de la réception du bon de commande.
- Objet : [Acquisition de matériels ludiques et éducatifs au profit des 104 clubs d’enfants parrainés dans le département de l’Atacora
- 1.2 Dans le présent Dossier d’Appel d’Offres, les termes “soumission” et “offre” et leurs dérivés sont synonymes, et le terme “jour” désigne un jour calendaire.
2. Origine des fonds : 2.1 Les prestations sont financées par [...SPAD/PIB...]
3. Soumissionnaire s admis à concourir : 3.1 L’appel d’offres s’adresse à toute entreprise régulièrement installée en République du Bénin, disposant de l’expérience et des capacités requises et qui ne se trouve dans aucune situation d’interdiction de soumissionner (faillite, liquidation, sanctions, etc.)
- 3.2 Le Soumissionnaire fournira toutes les pièces établissant son admissibilité à concourir que le Client peut exiger.
4. Habilitation du signataire de l’offre : 4.1 Si le signataire de la soumission est une personne autre que le premier responsable habilité à engager le soumissionnaire, il doit être soumis, comme partie intégrante de l’offre, un pouvoir habilitant le signataire de la soumission à engager le soumissionnaire.
5. Une offre par Soumissionnaire : 5.1 Le Soumissionnaire ne présentera qu’une offre à titre individuel par lot. La soumission par une même entreprise de plusieurs offres pour le même lot entraînera la disqualification de cette dernière à participer à la consultation pour ledit lot.
6. Allotissement : 6.1 Les prestations sont constituées en deux lots.
- | Nombre de lots | Deux (02) |
|-----------------------------------|---|
| | [Matériels ludiques
Matériels éducatifs et
pédagogiques |
| Plusieurs lots définis ci-dessous | [... APPLICABLE |
- 6.2. Accessibilité des lots
- | Degré d’accessibilité | Applicabilité |
|--|----------------|
| Un soumissionnaire peut postuler pour un ou plusieurs lots et en être déclaré simultanément attributaire. | [...NA... |
| Un soumissionnaire peut postuler pour un ou plusieurs lots. Mais aucun soumissionnaire ne peut se voir attribuer plus de [1] lot(s). Dans le cas où un soumissionnaire serait en position de se voir attribuer plusieurs lots, il lui sera attribué le/les lot/s sur lequel/lesquels l’écart entre son montant et celui de son suivant immédiat est le plus élevé. | [...Applicable |
7. Acquisition du DAO : 7.1. Le Dossier d’Appel d’Offres peut être consulté gratuitement et retiré aux conditions suivantes.
- Frais d’acquisition : Zéro (0) Francs CFA
- Date, jour et heures : Tous les jours ouvrables, dès le [04 Mai 2026], de [08h30 à 17 heures
- Adresse(s) de retrait**

Plan International Bénin

Bureau National (Fidjrossè)

08 BP 699, Cotonou

Tél : 21303951/21305442

Courriel : BeninAppeld'Offres@plan-international.org

8. Frais de soumission : 8.1. Le Soumissionnaire supportera tous les frais liés à la préparation et à la remise de son offre, et le Client ne sera en aucun cas responsable de ces frais, ni tenu de les payer, quels que soient le déroulement et l'issue de la procédure d'appel d'offres.
9. Contenu du DAO : 9.1. Le Dossier d'Appel d'Offres comprend les documents énumérés ci-après en tenant compte de tout additif publié
- Pièce N°1** ⇨ Avis d'Appel d'Offres ;
- Pièce N°2** ⇨ Instructions aux soumissionnaires ;
- Pièce N°3** ⇨ Cahier des spécifications ou prescriptions techniques ;
- Pièce N°4** ⇨ Format des pièces techniques additionnelles à fournir ;
- Pièce N°5** ⇨ Modèle de « Lettre de soumission » ;
- Pièce N°6** ⇨ Bordereau des prix unitaires ;
- Pièce N°7** ⇨ Cadre de devis quantitatif et estimatif ;
- Pièce N°8** ⇨ Modèle de contrat de fourniture ou services ;
- Pièce N°9** ⇨ Politiques de Plan International Inc. à parapher.
10. Éclaircissements au Dossier d'Appel d'Offres : 10.1 Si le soumissionnaire désire obtenir des éclaircissements sur le Dossier d'Appel d'Offres, il peut en faire la demande au Client par écrit ou courriel à l'adresse du Client indiquée dans le présent dossier. Le Client répondra par écrit à toute demande d'éclaircissement reçue au moins trois (3) jours avant la date limite de dépôt des offres.
11. Modification du Dossier d'Appel d'Offres : 11.1 À tout moment avant la date fixée pour le dépôt des offres, le Client peut modifier les dispositions du présent dossier, y compris les spécifications techniques en diffusant un additif auprès des soumissionnaires.
- 11.2 Tout additif ainsi diffusé fera partie intégrante du dossier et doit être communiqué par écrit ou par courriel, aux soumissionnaires. Ces derniers accuseront réception de chacun des additifs au Client par écrit.
- 11.3 Pour donner aux soumissionnaires suffisamment de temps pour tenir compte de l'additif dans la préparation de leurs offres, le Client pourra reporter, autant que nécessaire, la date limite de dépôt des offres.
12. Langue de l'offre : 12.1 L'offre ainsi que toute correspondance et tous documents concernant la soumission échangés entre le soumissionnaire et le Client seront rédigés en français.
13. Documents constituant l'offre : 13.1 L'offre présentée par le soumissionnaire comprendra pour chaque lot : (a) un dossier administratif, (b) un dossier technique et (c) un dossier financier.
- 13.2 **Dossier administratif**

- 1) Extrait d'inscription au registre de commerce en copie légalisée ou format numérique avec hologramme (fournir les extraits successifs en cas de modification)
- 2) Attestation d'immatriculation à l'Identifiant Fiscal Unique (IFU) en copie légalisée ou format numérique avec hologramme
- 3) Pièce d'identité du premier responsable de l'entreprise en copie simple
- 4) Attestation originale de la caisse nationale de sécurité sociale justifiant que l'entreprise est à jour au regard de ses obligations sociales jusqu'au dernier terme échu à la date de dépôt des offres
- 5) Attestation des impôts en copie légalisée justifiant que l'entreprise est à jour au regard de ses obligations fiscales jusqu'au dernier terme échu à la date de dépôt des offres
- 6) Formulaire d'adhésion aux politiques de Plan International dûment rempli, daté, signé et cacheté (modèle en annexe)

13.3 Dossier technique

- 7) Note de présentation du soumissionnaire comportant ses coordonnées et une adresse électronique valide
- 8) Liste des prestations analogues fournies par le soumissionnaire (modèle en annexe)
- 9) Au moins trois (3) attestations de bonne exécution ou bordereaux de livraison délivrés par des organisations crédibles et portant sur des prestations similaires au cours des cinq (5) dernières années
- 10) Spécifications techniques (modèle en annexe)
- 11) Planning d'exécution des services, péremption des produits : Les articles pouvant périmés, doivent avoir une date de péremption d'au moins deux (02) années à partir de la date de livraison
- 12) Attestation de capacité financière sans réserve, de montant au moins égal à la moitié du montant de l'offre du soumissionnaire (avoir, ligne de crédit, accompagnement financier), délivrée par une institution bancaire ou une institution financière habilitée

13.4 Dossier financier

- 13) Lettre de soumission remplie, signée, datée et cachetée (modèle en annexe) ;
- 14) Bordereau des prix unitaires rempli, signé, daté et cacheté (modèle en annexe) ;
- 15) Devis estimatif et quantitatif rempli, signé, daté et cacheté (modèle en annexe) ;
- 16) Relevé d'Identité Bancaire (RIB) du Soumissionnaire.]

- | | | | |
|-----------------------------|---|------|--|
| 14. Pièces éliminatoires | : | 14.1 | L'absence, la non-conformité et/ou la non-validité des pièces listées ci-dessous est éliminatoire.
Lors de l'évaluation : [...12, 13 au 15.]
Trois jours au plus après la notification d'attribution provisoire : [1, 2, 3, 4, 5, 6 et 16.] |
| 15. Présentation des offres | : | 15.1 | Deux (2) exemplaires, soit un (1) original portant l'indication « ORIGINAL » et une (1) copie portant l'indication « COPIE ». |

- 15.2 Les propositions (original et copie) seront conditionnées dans deux (2) enveloppes intérieures A et B cachetées, portant le nom et l'adresse du soumissionnaire.
- 15.3 L'enveloppe intérieure A contiendra le dossier administratif et le dossier technique (original et copie).
L'enveloppe B contiendra le dossier financier (original et copie).
L'enveloppe extérieure anonyme C (contenant les enveloppes A et B) portant exclusivement la mention indiquée ci-dessous.
- Mention exclusive sur l'enveloppe extérieure C : Acquisition de matériels ludiques et éducatifs au profit des 104 clubs d'enfants parrainés dans le département de l'Atacora Lot xxxxxx, A n'ouvrir qu'en séance**
- Si l'enveloppe extérieure C porte l'identité du soumissionnaire, le Client estimera que l'offre n'a pas été remise anonymement et elle sera par conséquent rejetée puis retournée non ouverte à son expéditeur.
- 15.4 En cas de divergence entre l'original et les copies, l'original fera foi.
- 15.5 L'original et toutes les copies de l'offre devront être saisis ou écrits à l'encre indélébile (dans le cas des copies, des photocopies sont également acceptables) et seront signés par la ou les personnes dûment habilité(es) à signer au nom du soumissionnaire.
- 15.6 L'offre ne doit comporter aucune modification, suppression ni surcharge, à moins que de telles corrections ne soient paraphées sur toutes les pages modifiées, par le ou les signataires de la soumission.
16. Montant et monnaie de l'offre : 16.1 Sauf indication contraire figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres, le contrat couvrira le coût des fournitures ou matières premières sur la base des Devis estimatifs chiffrés du soumissionnaire, incluant sa marge bénéficiaire et toutes les charges directes et indirectes liées à l'exécution du marché.
- : 16.2 Monnaie de la soumission : **Franc CFA XOF**
17. Validité des offres : 17.1 Les offres demeureront valides pour une durée de quatre-vingt-dix (90) jours, à partir de la date d'ouverture des plis.
- 17.2 Dans des circonstances exceptionnelles, avant l'expiration du délai initial de validité des offres, le Client peut demander aux soumissionnaires de proroger la durée de validité pour une durée additionnelle déterminée. La demande et les réponses doivent être faites par écrit ou par courriel. Le soumissionnaire qui accepte de proroger la durée de validité de son offre ne peut modifier son offre.
18. Dépôt des offres : 18.1 Date et heure limites de dépôt : [..... 18 Mai 2026 à 10h.....]
- 18.2 **Adresse de dépôt :**
Plan International Bénin
Bureau National (Cotonou Fidjrossè – Fiyégnon/Route des pêches / Carré 3581)
08 BP 699 Cotonou
Tél. : +229 21 30 39 51 | 21 30 64 97 | Fax. +229 21 30 54 42 ;
Email : BeninAppeld'Offres@plan-international.org
- : 18.3 Le Client peut, dans des circonstances exceptionnelles et à sa discrétion, proroger la date limite fixée pour le dépôt des offres en diffusant un rectificatif, auquel cas tous les droits et obligations du Client et du soumissionnaire précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.
19. Offres hors délai : 19.1 Toute offre reçue par le Client après les date et heure limites fixées pour le dépôt des offres sera retournée cachetée au soumissionnaire.
20. Modification, substitution et retrait des offres : 20.1 Le soumissionnaire peut modifier ou retirer son offre après l'avoir présentée, sous réserve que le Client reçoive notification écrite de la modification ou du retrait **avant** les date et heure limites de dépôt des offres.

- 20.2 La notification de modification de l'offre par le soumissionnaire sera rédigée, cachetée, marquée et remise, les enveloppes extérieure et intérieure portant en plus la mention "MODIFICATION". Le retrait peut être également notifié par courriel, mais devra dans ce cas être confirmé par une notification écrite dûment signée, et dont la date ne sera pas postérieure à la date limite fixée pour le dépôt des offres.
- 20.3 Aucune offre ne peut être modifiée par le soumissionnaire **après** les date et heure limites de remise des soumissions.
21. Ouverture des plis : 21.1 Le Client ouvrira les plis, y compris les modifications effectuées, en présence des représentants des soumissionnaires qui souhaitent assister à l'ouverture des plis. Les représentants de soumissionnaires présents signeront le Procès-Verbal d'ouverture des plis attestant leur présence.
- 21.2 **Date et heure d'ouverture** : [...18 Mai 2026 à 10h30mn.....]
- 21.3 Lieu d'ouverture : Salle de Réunion du Bureau National de Plan International Bénin à l'adresse ci-dessus
- 21.4 Lors de l'ouverture des plis, le Client annoncera le nom de chaque soumissionnaire, les pièces fournies, le montant de son offre, y compris toute variante, les rabais éventuels, les modifications et les retraits des offres et toute autre information que le Client peut juger appropriée. Ensuite, les enveloppes portant la mention « MODIFICATION » seront ouvertes et leur contenu lu en public. Aucune offre ne sera rejetée à l'ouverture des plis, excepté les offres reçues hors délai et les offres dont les soumissionnaires n'ont pas respecté l'anonymat.
- 21.5 Le Client établira le procès-verbal de l'ouverture des plis, qui comporte notamment les informations communiquées aux soumissionnaires présents.
- 21.6 Les offres qui n'ont pas été ouvertes lors de la séance d'ouverture des plis ne sont en aucun cas soumises à l'évaluation. Il s'agit des offres jugées irrecevables pour cause de non-respect de l'anonymat et des offres reçues hors délai.
22. Caractère confidentiel de la procédure : 22.1 Aucune information relative à l'examen, aux éclaircissements, à l'évaluation et à la comparaison des offres et aux recommandations concernant l'attribution du marché ne doit être divulguée aux soumissionnaires ou à toute autre personne ne participant pas officiellement à cette procédure avant l'annonce de l'attribution du marché. Toute tentative faite par le soumissionnaire pour influencer le Client dans l'examen des soumissions ou la décision d'attribution peut entraîner le rejet de son offre.
23. Éclaircissements apportés aux offres et contacts avec le Client : 23.1 Pour faciliter l'examen et l'évaluation des offres, le Client peut, s'il le désire, demander au soumissionnaire de donner des éclaircissements sur son offre, y compris un sous-détail des prix unitaires. La demande d'éclaircissements et la réponse qui lui est apportée sont formulées par lettre ou par courrier électronique, mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission n'est recherché, offert ou autorisé, sauf si c'est nécessaire pour confirmer la correction d'erreurs de calcul découvertes par le Client lors de l'évaluation de son offre.
- 23.2 Sous réserve des dispositions de la Clause 23.1 ci-dessus, le soumissionnaire ne contactera pas le Client pour des questions ayant trait à son offre, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché. Si le soumissionnaire souhaite porter à l'attention du Client des informations complémentaires, il devra le faire par écrit.
- 23.3 Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer les décisions du Client relatives à l'évaluation de son offre ou l'attribution du marché pourra entraîner le rejet de son offre.
- : 24.1 Avant d'effectuer l'évaluation détaillée des offres, le Client vérifiera que chaque offre : (i) répond aux critères de recevabilité ; (ii) a été dûment signée ; (iii) est

24. Vérifications préalables des offres : conforme pour l'essentiel aux conditions fixées dans le Dossier d'Appel d'Offres ; et (iv) présente toute précision et/ou justification que le Client peut exiger pour déterminer sa conformité. De plus, le soumissionnaire, s'il en est requis, devra fournir tout élément de justification.
- 24.2 Une offre conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres est une offre qui respecte tous les termes, conditions, et spécifications du Dossier d'Appel d'Offres, sans divergence, omission ni réserve substantielle.
- 24.3 Les pièces du dossier administratif seront également vérifiées par le Client pour en apprécier la validité et la conformité.
25. Evaluation des offres techniques : 25.1 L'évaluation des offres techniques s'appuiera sur les critères ci-après :

Critères d'évaluation	Valeur	Note
Expérience du fournisseur dans des marchés similaires	-	24
Nombre minimum d'expériences dans la fourniture de biens et services analogues	...Au moins trois (3) attestations de bonne exécution ou bordereaux de livraison délivrés par des organisations crédibles et portant sur des prestations similaires au cours des cinq (5) dernières années, nombre d'années d'expérience dans la fourniture de kits similaires ...	24
Spécifications techniques et/ou méthodologie	-	24
Conformité globale aux spécifications techniques et aux conditions de vente	Respect des spécifications techniques minimales, présence de fiches techniques, photos, certificats de conformité Une visite de site sera faite pour l'examen et la validation des échantillons et conditionnera le choix final	24
Capacité de stockage et livraison et pratique genre	-	22
	Moyen logistiques disponibles (véhicules, entrepôts), délai de livraison proposé, plan d'approvisionnement clair, organisation interne	17
Pratiques et politiques sensibles au genre : Dans le cadre de nos initiatives permanentes de passation de marchés tenant compte de la dimension du Genre, les soumissionnaires se verront attribuer la note globale de 5% s'ils répondent à un ou plusieurs des critères suivants :	La dimension genre comptera pour 5% (entreprises dirigées par des femme, entreprises dans lesquelles les femmes occupent plus de 35% des postes de direction ou 55% des effectifs sont des femmes)	05

TOTAL

70pts

: 25.2

26. Évaluation des offres financières : 26.1 Seuls les soumissionnaires dont les offres techniques sont reconnues conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres, seront retenus par le Client pour l'évaluation des offres financières.
- 26.2 Le client examinera les offres financières pour s'assurer qu'elles sont complètes, raisonnables (c'est-à-dire qu'elles ne sont pas anormalement basses ou élevées), qu'elles ne comportent aucune erreur de calcul, que les documents ont été dûment signés et que ces offres sont globalement bien disposées.
- 26.3 Les erreurs de chiffres seront rectifiées sur la base suivante, sous réserve des erreurs manifestes détectées par le comité d'évaluation et confirmées par le soumissionnaire :
- a) s'il existe une différence entre le prix unitaire et le prix total obtenu par multiplication du prix unitaire et de la quantité, le prix unitaire prévaudra et le prix total sera corrigé ;
 - b) s'il y a contradiction entre les montants en lettres et en chiffres, le montant en toutes lettres prévaudra ;
 - c) si le montant total corrigé du Devis quantitatif et estimatif (DQE) est différent du montant indiqué dans la lettre de soumission ou au cas où la lettre de soumission ne précise pas le montant du lot, le montant total corrigé du DQE sera considéré.
- 26.4 Si le Soumissionnaire n'accepte pas la correction des erreurs, son offre sera rejetée.
27. Offres anormalement basses : 27.1 Le Client se réserve le droit d'écarter les offres anormalement basses qu'il identifiera soit en exploitant les résultats de toute enquête de prix à sa portée, soit en procédant à la comparaison des prix soupçonnés d'être anormalement bas avec la moyenne des prix des soumissionnaires restés en lice (méthode de la double moyenne). Le Client peut adresser une demande de justification de prix aux soumissionnaires concernés. Le soumissionnaire qui échoue à produire des justifications pertinentes dans un délai n'excédant pas un jour franc verra son offre écartée.
28. Notation des offres financières : 28.1 Les offres financières seront notées sur 30 points. L'offre financière la moins disante (OFM) recevra la note financière maximum de 30 points. Les notes financières (NF) des autres offres financières seront obtenues par application de la formule suivante :
- $$NF = (OFM \times 100) / OFE$$
- avec NF = note financière, OFM = offre financière la moins disante et OFE = offre financière à évaluer.
29. Attribution du Marché 29.1 Sous réserve de la clause 30.1 ci-dessous, le Client attribuera le marché au soumissionnaire, dont on aura déterminé que la soumission satisfait substantiellement aux conditions et critères du présent Dossier d'Appel d'Offres et qu'elle est l'offre évaluée la moins disante.
30. Droit du Client d'accepter toute offre et de rejeter toute offre ou toutes les offres : 30.1 Le Client se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute offre, d'annuler la procédure d'appel d'offres et de rejeter toutes les offres, à tout moment avant l'attribution du Marché, sans encourir de responsabilité à l'égard du soumissionnaire affecté par sa décision, ni d'obligation de l'informer des raisons de sa décision.
31. Notification de l'attribution du Marché : 31.1 Avant l'expiration du délai de validité des offres fixé par le Client, ce dernier notifiera à (aux) l'attributaire(s) du (des) Marché(s), par écrit, que sa (leurs) soumission(s) a (ont) été acceptée(s). Cette lettre (dénommée "Lettre de notification") indiquera le montant que le Client paiera au soumissionnaire au titre de l'exécution des prestations et de ses obligations de garantie, conformément au Marché.
- 31.2 Plan International Bénin, au moment de l'attribution du marché, se réserve le droit d'augmenter ou de diminuer, dans les limites prévues par la loi, les

- quantités des biens ou services spécifiées dans le bordereau des quantités et des prix unitaires, sans changement de prix unitaire ou d'autres termes et conditions.
32. Signature et enregistrement du Marché : 32.1 Le Client signera avec l'(les) attributaire(s) du(des) marché(s), et après envoi de la Lettre de Marché, le contrat récapitulant toutes les dispositions acceptées par les parties.
- 32.2 Dans les trois (3) jours suivant la réception du contrat, l'attributaire du Marché le signera et le renverra au Client.
- 32.3 Le Client signera le contrat et le renverra à l'attributaire qui procédera à son enregistrement au service des Impôts dans un délai de cinq (5) jours au plus tard.
33. Avance de démarrage : 33.1 Si l'attributaire souhaite avoir une avance de démarrage ou une avance sur approvisionnement, il devra en faire la demande et fournir dans un délai de dix (10) jours au plus tard après la signature du marché, en appui à sa demande, une copie du contrat enregistré au service des domaines et une garantie de restitution de l'avance de démarrage (garantie inconditionnelle, irrévocable et à première demande délivrée par une institution bancaire ou un établissement financier (de garantie) agréé. Cette avance doit être couverte à cent pour cent (100%).
34. Début d'exécution : 34.1 Le marché devient exécutoire après sa signature par les deux parties et son enregistrement par l'attributaire.
35. Délai d'exécution : 35.1 Délai d'exécution du marché : [...10 jours ouvrables à compter de la date de signature du contrat...]
36. Service après-vente 36.1 L'attributaire du Marché (ou de chaque marché) assurera un service après-vente conséquent. Il garantit la disponibilité des pièces de rechange et assurera un service de maintenance sans frais pendant la période de garantie spécifiée.
37. Qualité des fournitures ou matières premières : 37.1 Le Soumissionnaire garantit que les fournitures à livrer dans le cadre du Marché ou les approvisionnements entrant dans la réalisation des services sont à l'état neuf, sont authentiques et qu'il dispose lui-même des licences ou autorisations éventuelles qui prémuniront le Client contre toute réclamation d'un tiers ou trouble de jouissance.
38. Tolérance Zéro pour les pratiques contraires à l'éthique Plan International Bénin, ainsi que tous les soumissionnaires qui participent au processus de passation du marché et à l'exécution du marché, sont tenus d'observer les plus hauts niveaux d'éthique. Plan International Bénin affiche et appliquera une tolérance zéro vis-à-vis des actions qui constituent des pratiques de corruption, de pots de vins et de conflits d'intérêt.

Bernadette FONGE,
Représentante Résidente

PIECE N° 3

Cahier des Spécifications techniques

Annexe 3.1 : Cahier des Spécifications Techniques

LOT	Articles	Spécifications
1 Matériels ludiques	Ballon de hand-ball	Ballon en cuir synthétique ou matériau composite, résistant à l'usure, bonne adhérence, taille adaptée aux enfants (taille 1 ou 2), couture renforcée. Taille 2 (54–56 cm, 325–375 g), PU grip, chambre butyle
	Ballon de football	Ballon en cuir synthétique, résistant aux chocs et aux surfaces dures, taille 4 ou 5, bonne rétention d'air, adapté à une utilisation intensive. Taille 5 (68–70 cm, 410–450 g), PU/PVC, chambre butyle
	Ballon de basket avec son panier	Ballon en caoutchouc ou composite, surface antidérapante, bonne résistance à l'abrasion, taille adaptée aux enfants. Taille 7 (75–76 cm, 567–650 g), revêtement caoutchouc outdoor Pour le panier : il est de type portable avec une structure stable et une base lestable. Il est équipé d'un arceau en acier anticorrosion d'environ 45 cm de diamètre, d'un filet en nylon résistant aux intempéries et d'un panneau en matériau robuste. La hauteur est réglable pour s'adapter aux enfants et l'ensemble est conçu pour un usage extérieur.
	Corde à sauter (individuelle)	Corde résistante (PVC ou nylon), poignées ergonomiques en plastique antidérapant, longueur ajustable.
	Corde à sauter (collective)	Corde longue en nylon renforcé, résistante à la traction, adaptée aux jeux de groupe.

Sifflets	Sifflets en plastique robuste, son puissant et clair, sans bille métallique (sécurité), avec cordon. ABS ou métal, 100–120 dB, cordon nylon 50 cm
Plots (cônes d'entraînement)	Cônes en plastique souple et résistant, hauteur 15–25 cm, visibles (couleurs vives), empilables.
Ballon de tennis	Balles en feutre avec noyau en caoutchouc, bonne résistance au rebond et à l'usure.
Jeu de ludo	Plateau plastifié ou rigide, pions solides, couleurs distinctes, facile à nettoyer et durable. Plateau 39–45 cm, pions et dés inclus
Jeu de domino	Pièces en plastique dur ou bois, marquage lisible, résistantes à l'usure, livrées avec boîte de rangement. 28 pièces, plastique ou bois, dimensions 4,5–5 cm
Jeu de cartes	Cartes plastifiées ou cartonnées renforcées, résistantes à l'humidité et à la manipulation fréquente.
Jeu de dame	Plateau 35–40 cm, 24 pions Ø 30–32 mm
Tam-tam (animations et rythmes)	Diamètre 30–40 cm, bois ou ABS, peau naturelle ou synthétique
Sac de transport des jeux	Matériau : polypropylène tissé Capacité : 80 à 100 litres Couleur : neutre, avec cordon de fermeture ou zip Réutilisable

	Poupée	Poupée de genre féminin fabriquée en matière plastique résistante et non toxique, adaptée à un usage par des enfants. Elle représente des traits africains (teint, morphologie) et est équipée d'une chevelure synthétique solidement fixée, coiffable et durable. La poupée présente une bonne finition, avec des détails soignés (visage, mains, pieds) et une résistance aux manipulations répétées. Les matériaux utilisés doivent être sûrs, sans substances nocives, et conformes aux normes de sécurité pour jouets. La taille est adaptée à une prise en main facile par les enfants.
--	--------	---

LOT	Articles	Spécifications
2 Matériels éducatifs et pédagogiques	Scrabble	Plateau robuste, lettres lisibles et durables, supports pour lettres, livré avec sac de rangement.
	Jeux de construction	Blocs en plastique robuste ou bois, non toxiques, bords arrondis, favorisant la motricité fine. 100–150 pièces, ABS non toxique, boîte compartimentée
	Rubik's Cube	Cube 3x3 en plastique solide, rotation fluide, couleurs vives et durables.
	Cartes alphabétiques	Cartes plastifiées, lettres lisibles avec illustrations, format adapté aux enfants, résistantes.
	Cartes syllabiques	Cartes plastifiées, syllabes clairement visibles, adaptées à l'apprentissage de la lecture.

Livres de contes		<p>Livres illustrés, niveau primaire, couverture résistante, papier de bonne qualité, contenus adaptés au contexte africain.</p> <p>Livre de conte (niveau primaire) : Livres de contes africains illustrés</p> <ul style="list-style-type: none"> - La Belle Histoire de Leuk-le-Lièvre (par exemple ou un autre similaire) - Contes de la brousse et de la forêt (par exemple ou un autre similaire) - Les Contes d'Amadou Koumba (par exemple ou un autre similaire) <p>Contes africains illustrés : Contes traditionnels avec illustrations, parfaits pour lectures collectives et débats de morale.</p>
Décodables GADO		<p>Supports pédagogiques adaptés au niveau primaire, impression claire, papier durable, contenu conforme aux objectifs d'apprentissage.</p>
Mallette de coloriage (Kit de dessin et de coloriage pour enfants) "150 Piece Art Set" Artist's Corner		<p>Mallette de coloriage complète destinée aux enfants du primaire, fabriquée en plastique rigide, résistant aux chocs et à une utilisation régulière. Elle est dotée d'un système de fermeture sécurisé et d'un format portable facilitant le transport. L'intérieur est compartimenté, permettant un rangement organisé et sécurisé de l'ensemble des accessoires.</p> <p>Le kit comprend environ 150 pièces incluant : 36 feutres, 24 crayons de cire, 24 pastels à l'huile, 24 crayons de couleur, 12 godets de peinture aquarelle, 1 pinceau, 1 palette, 1 agrafeuse, 1 paire de ciseaux, 1 taille-crayon, 1 tube de peinture blanche, 1 colle, 1 règle, 1 gomme, 1 crayon à papier ainsi que 20 trombones.</p> <p>Les composants sont non toxiques, adaptés aux enfants et conformes aux normes de sécurité en vigueur. La mallette est conçue pour favoriser les activités de dessin, de coloriage et de créativité en milieu scolaire ou en club entre enfants.</p>

	<p>Cantine (Caissette métallique) avec estampillage au logo de Plan International et le nom du club</p>	<p>Cassette en tôle pliée + soudures renforcées Coins renforcés (anti-chocs) Caissette opaque 2 points de verrouillage avec possibilité d'ajouter cadenas + scellés inviolables en cas de besoin 2 poignées latérales métalliques avec des poignées rabattables Couleur (gris, vert armée, ou bleu admin ou autres couleurs excepté le rouge) Dimension: <ul style="list-style-type: none"> • longueur minimum 80 cm • Largeur: autour de 50 cm • Hauteur: autour de 50 cm Ouverture $\geq 90^\circ$</p> <p>Pour l'estampillage, il s'agira de faire griffer le logo de Plan en grand format International sur les cantines tout en respectant la charte graphique de Plan International. Estampillage en peinture du logo et du nom du club bien lisible et visible de loin Estampillage sur l'une des faces latérales de la cantine</p>
	<p>Cadenas</p>	<p>Cadenas pour caissette ou cantine</p>
	<p>Dossards</p>	<p>Dossards en tissu léger et résistant (polyester ou coton mélangé), respirant, lavable et réutilisable, avec coutures renforcées et tailles adaptées aux enfants. Marquage visible (numéro, nom du club et logo de Plan International) en impression durable, conforme à la charte graphique et résistant aux lavages répétés.</p>

	<p>Enceinte portable avec micro</p>	<p>Enceinte portable amplifiée avec woofer Type d'équipement : Enceinte portable amplifiée avec woofer intégré Puissance : Puissance (peak) \geq 600 W Type de haut-parleur : Woofer d'un diamètre minimum de 8 pouces (20 cm) Autonomie : \geq 18 heures en utilisation normale Batterie : Batterie rechargeable intégrée, autonomie conforme aux exigences, rechargeable sur secteur (220–240 V) Bluetooth (version 5.0 ou supérieure) Port USB, Entrée auxiliaire, Lecteur carte mémoire (TF ou micro SD) Radio FM intégrée (souhaitée), Microphone inclus (filaire ou sans fil) Télécommande (souhaitée), Sonorité claire avec basses renforcées Réglages disponibles : volume, basses, aigus, écho micro Adaptée à une utilisation en extérieur et en groupe Forme : Design vertical (type tour) ou caisson portable compact Matériau : Boîtier en plastique ABS ou matériau équivalent résistant aux chocs Grille de protection : Métallique ou plastique rigide Dimensions : Hauteur comprise entre 35 cm et 60 cm Poids : \leq 10 kg, Couleur : Sobre (noir de préférence) Poignée intégrée pour transport, Roulettes (souhaitées) Base stable et antidérapante Équipement neuf, robuste, adapté à une utilisation intensive en milieu communautaire, Protection contre surcharge et surchauffe Certification CE ou équivalent, Garantie minimale : 12 mois</p>
--	-------------------------------------	---

Fait à Cotonou le 24 Avril 2026

Titre
Nom et Prénoms

Signature & Cachet

PIECE N°4

**Format des pièces techniques
additionnelles à fournir**

Annexe 4.1 : Liste des Prestations similaires

(à remplir par le Soumissionnaire)

Année	Organisation/Projet	Financement	Montant (en FCFA)	Sites (Localité, Pays)	Nature de la mission et descriptif des tâches exécutées

Fait à le

Titre
Nom et Prénoms

Signature & Cachet

Annexe 4.2 : Liste du personnel à affecter à la mission

(SANS OBJET)

N°	Fonction du membre	Nom et Prénoms	Qualifications et expériences	Principales tâches à exécuter
1				
2				
3				
4				
5				
6				
7				
8				
9				
10				
11				

Fait à le

Titre
Nom et Prénoms

Signature & Cachet

Annexe 4.3 : Cadre de présentation des moyens matériels du soumissionnaire

(SANS OBJET)

N°	Désignation	Nombre	Année d'acquisition	Observations
MATERIEL ET EQUIPEMENT TECHNIQUE				
1				
2				
3				
4				
5				
6				
7				
8				
9				
10				
MOYENS LOGISTIQUES				
1				
2				
3				
4				
5				
6				
7				
8				
9				
10				

Fait à le

Titre
Nom et PrénomsSignature & Cachet

***NB** : Plan International Bénin se réserve le droit de vérifier in situ la véracité de l'existence des matériels cités par le Soumissionnaire sans prévenir au préalable, et ceci pendant la période d'évaluation des offres ou avant la signature des contr*

PIECE N°5

Modèle de lettre de soumission

Annexe 5.1 : Modèle de Lettre de Soumission

(à remplir par le Soumissionnaire)

A

Madame la Représentante Résidente

Plan International Bénin

Cotonou

Madame,

Nous, soussignés (nom, prénom et qualité)

- Après avoir pris connaissance et examiné toutes les pièces constitutives du dossier d'appel d'offres
- Après avoir apprécié à notre avis et sous notre entière responsabilité la nature et l'étendue de la mission
- Reconnaissons le caractère contractuel de toutes les pièces du dossier d'appel d'offres.
- Nous soumettons et nous engageons à fournir les biens et/ou services, conformément aux dispositions du dossier, pendant la période de livraison ou d'exécution définie dans notre offre et ce, à compter de la date de signature du contrat.
- Nous proposons d'exécuter lesdites prestations pour un montant total hors taxes de (en chiffres et en lettres), au cas où nous serions attributaire.
- Restons engagés par la présente offre pour une durée de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date de l'ouverture des plis.
- Déclarons sur l'honneur que notre entreprise :
 - n'est pas en faillite ou en procédures collectives (liquidation) ou toutes situations assimilées, par application des lois ou règlements de la République du Bénin (activités gérées par un tribunal de justice, procédures d'arrangement avec les créanciers, activités suspendues, instance de décision de justice pour des raisons similaires) ;
 - n'a pas commis une faute grave dans l'exercice de ses fonctions qui a été sanctionnée par une décision de justice ;
 - ne fait pas recours à la main d'œuvre infantile ;
 - n'a pas fait l'objet d'un jugement ayant force de loi pour cause de fraude, corruption ou implication dans une organisation criminelle ou toutes autres activités illégales. |

Fait à le

Titre

Nom et Prénoms

Signature & Cachet

PIECE N°6

Bordereau des prix unitaires (en lettres et en chiffres)

Annexe 6.1 : Cadre du Bordereau des Prix Unitaires

(à remplir par le Soumissionnaire)

[]

LOT	Artricles	Unité	Prix Unitaire HT (en lettre)	Prix Unitaire HT (en chiffres)
1 Matériels ludiques	Ballon de hand-ball	Pièce		
	Ballon de football	Pièce		
	Ballon de basket avec son panier	Pièce		
	Corde à sauter (individuelle)	Pièce		
	Corde à sauter (collective)	Pièce		
	Sifflets	Pièce		
	Plots (cônes d'entraînement)	Pièce		
	Ballon de tennis	Pièce		
	Jeu de ludo	Pièce		
	Jeu de domino	Pièce		
	Jeu de cartes	Boîte		
Jeu de dame	Pièce			

	Tam-tam (animations et rythmes)	Pièce		
	Seau avec couvercle de 20 L	Pièce		
	Nattes	Pièce		
	Sac de transport des jeux	Pièce		
	Gobelet en plastique de 1L	Pièce		
	Poupée	Pièce		

LOT	Articles	Unité	Prix Unitaire HT (en lettre)	Prix Unitaire HT (en chiffres)
2 Matériels éducatifs et pédagogiques	Scrabble	Pièce		
	Jeux de construction	Pièce		
	Rubik's Cube	Pièce		
	Cartes alphabétiques	Pièce		
	Cartes syllabiques	Pièce		
	Livres de contes	Pièce		
	Décodables GADO	Pièce		
	Mallette de coloriage (Kit de dessin et de coloriage pour enfants) "150 Piece Art Set" Artist's Corner	Pièce		

	Cantine (Caissette métallique) avec estampillage au logo de Plan International et le nom du club	Pièce		
	Cardenas	Pièce		
	Dossards	Boîte		
	Enceinte portable avec micro	Pièce		

Fait à Cotonou le 24 Avril 2026

Titre

Nom et Prénoms

Signature & Cachet

PIECE N°7

Cadre de devis quantitatif et estimatif

Annexe 7.1 : Cadre de devis quantitatif et estimatif

(à remplir par le Soumissionnaire)

[]

LOT	Artricles	Unité	Qte	Prix Unitaire HT (en chiffres)	Montant HT (en chiffres)
1 Matériels ludiques	Ballon de hand- ball	Pièce	104		
	Ballon de football	Pièce	208		
	Ballon de basket avec son panier	Pièce	104		
	Corde à sauter (individuelle)	Pièce	208		
	Corde à sauter (collective)	Pièce	104		
	Sifflets	Pièce	208		
	Plots (cônes d'entraînement)	Pièce	832		
	Ballon de tennis	Pièce	208		
	Jeu de ludo	Pièce	208		
	Jeu de domino	Pièce	208		
	Jeu de cartes	Boîte	208		
	Jeu de dame	Pièce	104		
	Sac de transport des jeux	Pièce	208		
	Poupée	Pièce	520		

LOT	Articles	Unité	Qte	Prix Unitaire HT (en chiffres)	Montant HT (en chiffres)
2 Matériels éducatifs et pédagogiques	Scrabble	Pièce	104		
	Jeux de construction	Pièce	520		
	Rubik's Cube	Pièce	312		
	Cartes alphabétiques	Pièce	520		
	Cartes syllabiques	Pièce	520		
	Livres de contes	Pièce	520		
	Décodables GADO	Pièce	312		
	Mallette de coloriage (Kit de dessin et de coloriage pour enfants) "150 Piece Art Set" Artist's Corner	Pièce	520		
	Cantine (Caissette métallique) avec estampillage au logo de Plan International et le nom du club	Pièce	104		
	Cardenas	Pièce	208		
	Dossards	Boîte	3120		
	Enceinte portable avec micro	Pièce	27		

Arrêté le présent devis à la somme de
..... (en lettres et en chiffres) francs CFA HT.

Fait à le

Titre

Nom et Prénoms

Signature & Cachet

PIECE N°8

Modèle de contrat de fournitures ou services physiques

Annexe 8.1 : Modèle de Contrat de Fournitures ou Prestations de Services

(N° /Plan Int. BEN/CO/PO /JUILLET 26/FY26

Entre les soussignés :

D'une part L'Organisation Non Gouvernementale Plan International Bénin, ayant son siège à Cotonou, Fidjrossè – Fiyégnon/Route des pêches / Carré 3581) o8 BP 699 Cotonou, Tél. : +229 21 30 39 51 | 21 30 64 97 | Fax. +229 21 30 54 42 ; courriel: benin.co@plan-international.org, représentée par sa Représentante Résidente, **Madame Bernadette FONGE**,

ci-après dénommé « **Plan International Bénin** » ;

D'autre part Nom/Raison Sociale/ numéro d'immatriculation au RC/ Siège/ Représenté(e) par (titre du premier responsable), Monsieur/Madame.....

ci-après dénommé « **Prestataire** » ;

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

I - CONDITIONS SPECIFIQUES

ARTICLE 1: OBJET DU CONTRAT & PIECES CONTRACTUELLES

Plan International Bénin a décidé de confier au Prestataire qui accepte, **la fourniture et la livraison d'articles de kits de pré positionnement, aux charges et conditions ci-après exposées.**

Cette mission sera réalisée conformément aux normes et indications techniques figurant aux cahiers des charges et dans les différents documents annexes qui font partie intégrante du présent contrat.

Les documents constituant le contrat sont dans l'ordre de priorité :

- Pièce N°1** : La lettre de soumission en date du
- Pièce N°2** : La lettre de notification d'adjudication provisoire N° en date du de Plan International Bénin ;
- Pièce N°3** : La lettre d'acceptation en date du du PRESTATAIRE;
- Pièce N°4** : Le présent contrat précisant les conditions administratives, financières et techniques du marché ;
- Pièce N°5** : Le dossier d'appel d'offres ;
- Pièce N°6** : L'offre technique du PRESTATAIRE;
- Pièce N°7** : L'offre financière du PRESTATAIRE ;
- Pièce N°8** : La Politique Plan International, Inc. pour la Sauvegarde des Enfants et Jeunes
- Pièce N°9** : Le Code de Conduite de Plan International, Inc.
- Pièce N°10** : La Politique de Plan International, Inc. pour la dénonciation des bonnes pratiques.

En dehors des documents énumérés ci-dessus, Plan International Bénin ne mettra aucun autre document, ni objets spéciaux à la disposition du PRESTATAIRE pour faciliter son travail.

Le PRESTATAIRE est libre d'organiser son travail dans le respect des pièces contractuelles ci-dessus.

Le **PRESTATAIRE** s'engage, par le présent contrat, en qualité de Prestataire à fournir au profit de Plan International Bénin des prestations de service dont les termes de références sont ci-après annexés.

ARTICLE 2 : DEMARRAGE ET EXECUTION DE LA MISSION

La signature du contrat vaut ordre de commencer la mission. A cet effet, le PRESTATAIRE devra démarrer la mission dans les deux (02) jours suivant la réception du contrat signé.

ARTICLE 3 : DUREE DU CONTRAT

Le contrat est prévu pour durer de à, soit mois/an en accord avec la durée des prestations à fournir.

En cas de retard dans le paiement, le PRESTATAIRE ne pourra suspendre la mission sans avoir prévenu au préalable, par lettre recommandée avec accusé de réception, Plan International Bénin au moins (...) jours d'avance.

Le retard de paiement ne peut justifier la suspension de la mission.

Tout retard d'exécution devra être signalé par écrit par le PRESTATAIRE à Plan International Bénin pour qu'il puisse y être apporté les divers correctifs nécessaires par les diverses parties en causes.

Les incidences des intempéries sur la mission ne sont prises en compte que de commun accord entre les parties. Le PRESTATAIRE ne pourra non plus prétendre à aucun dommage et intérêts.

Sauf en cas de résiliation pour l'un des motifs cités dans ce contrat (cf. art. 15 ci-dessous), celui-ci demeure valable jusqu'à la fin de la mission constatée par un procès-verbal.

ARTICLE 4 : MONTANT DU CONTRAT ET TRANCHES DE PAIEMENT

Pour effectuer les prestations définies à l'article 1^{er} conformément aux pièces contractuelles, Plan International Bénin paiera au PRESTATAIRE le montant total hors taxes de (.....) francs CFA HT.

Ce montant sera payé intégralement après réception et confirmation de la conformité des articles livrés constatée par un bordereau de livraison ou un Procès-verbal de réception approuvé par la direction de Plan International Bénin.

Article 5 : Modalités de Paiement

Le montant total de l'offre sera payé intégralement après réception et confirmation de la conformité des articles livrés constatée par un bordereau de livraison ou un Procès-verbal de réception approuvé par la direction de Plan International Bénin.

Le délai de paiement ne peut excéder TRENTE (30) jours calendaires à compter de l'acceptation du rapport du PRESTATAIRE par la Direction de Plan International Bénin.

Tous les paiements au titre de la présente prestation sont effectués par chèque barré ou par ordre de virement au crédit du **compte bancaire N°**:..... **Banque** :

ARTICLE 6 : ENGAGEMENTS ET RESPONSABILITES DU PRESTATAIRE

(Les engagements concernent la description des prestations à exécuter par le prestataire conformément aux TdR)

ARTICLE 7 : SUIVI ET SUPERVISION PAR Plan BENIN

Pendant la réalisation de la mission décrite dans l'Article 1, la supervision sera placée sous le contrôle d'un agent de Plan International Bénin (point focal) désigné à cet effet. Celui-ci aura le pouvoir d'arrêter et de refuser tout ou partie de la mission non exécutée conformément aux pièces contractuelles en vigueur.

Pendant la réalisation de la mission, le PRESTATAIRE doit donner suite à toutes les communications provenant du point focal désigné, à charge pour lui de formuler éventuellement ses réserves dans un bref délai (7 jours au maximum) au Superviseur.

Le Point focal attestera de la bonne qualité des prestations pendant l'exécution de la mission et aux différentes étapes des paiements arrêtés dans le présent contrat.

Le reste de cette page a été laissé vide à dessein

II - DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 8 : OBLIGATIONS ET RESPONSABILITES DE Plan BENIN

8.1 Plan International Bénin, s'engageant par une obligation de moyens, assistera le PRESTATAIRE dans l'exécution de son travail. Les efforts dans ce sens comprennent notamment :

- a- Informer le personnel de Plan International Bénin, tant sur le terrain qu'au niveau des responsables supérieurs et solliciter son appui à la réalisation de la prestation ;
- b- Assurer que toutes les communications internes de Plan International Bénin relatives à la prestation sont transmises au PRESTATAIRE dans les meilleurs délais.
- c- Apporter au PRESTATAIRE dans des délais raisonnables les informations et les données par écrit et retenues comme devant émaner de Plan International Bénin ;
- d- Informer le PRESTATAIRE dans les meilleurs délais de tout changement important intervenant au sein de Plan International Bénin et de nature à affecter le déroulement de la prestation ;
- e- Répondre avec diligence aux communications et aux demandes du PRESTATAIRE.
- f- Assurer l'exactitude de toute information et communication apportée au PRESTATAIRE;

8.2 Aucun élément dans le présent contrat ne crée une relation de dépendance entre Plan International Bénin et le PRESTATAIRE.

En conséquence, le **PRESTATAIRE** ayant qualité de travailleur indépendant ne fait pas partie des effectifs de Plan International Bénin. Les rapports entre les parties au présent contrat, exclusifs de toute hiérarchie ou lien de subordination juridique, sont régis par les dispositions du Code Civil relatives au louage d'ouvrages (art. 1779 et suivants).

Plus spécifiquement, le PRESTATAIRE est seul responsable à l'égard des tiers, y compris pour les dommages de toute nature qui seraient causés à ceux-ci lors de la mise en œuvre de cette prestation. Le PRESTATAIRE dégage Plan de toute responsabilité liée à toute réclamation ou poursuite résultant d'une infraction à des lois ou règlements commise par lui-même, par ses employés ou par toute personne à sa charge, ou d'une violation des droits des tiers.

Il est expressément convenu que le PRESTATAIRE aura la responsabilité de toute prétention que ses agents, collaborateurs ou toute autre personne qu'il aura chargé d'exécuter une quelconque tâche, pourraient faire valoir à propos d'éventualités survenues dans le cadre de l'exécution du présent contrat.

ARTICLE 9 : OBLIGATIONS ET RESPONSABILITES DU PRESTATAIRE

- 9.1.** Le PRESTATAIRE déclare, garantit Plan International Bénin que :
 - (a) Il/elle a la compétence et l'expertise nécessaires ainsi que la formation et la qualification appropriées pour conduire la prestation ;
 - (b) La prestation sera exécutée avec professionnalisme et ponctualité et respectera les règles de l'art dans l'industrie ou les services similaires.
- 9.2.** Le personnel du PRESTATAIRE se gardera, pendant qu'il sera dans les bureaux de Plan International Bénin, de provoquer des interférences ou des dérangements au bon déroulement des activités de Plan et de ses compagnies et fondations associées autant que cela sera raisonnablement possible. Le PRESTATAIRE s'engage en outre, à observer et à se conformer à toutes les règles et prescriptions statutaires en matière de santé, de sécurité et de protection d'enfants en vigueur dans les bureaux de Plan ou par rapport aux activités de Plan.
- 9.3.** Le PRESTATAIRE assure la mise en œuvre de la prestation sous sa propre responsabilité et en conformité avec les Termes de Référence, pour l'atteinte des objectifs fixés.
- 9.4.** Plan International Bénin est une Organisation qui place la protection de l'Enfant au centre de ses préoccupations. Aussi le PRESTATAIRE s'engage-t-il à se conformer à la politique de protection de l'Enfant de Plan annexée au présent contrat dont elle fait partie intégrante.
 - i. Le Prestataire de services (la partie contractante) a été informé (e) de l'existence de la politique globale de Plan International Inc. pour la sauvegarde des enfants et jeunes. Le Prestataire de services reconnaît avoir reçu une copie de la Politique de protection des enfants et des jeunes de Plan International et des documents complémentaires et d'information, qui décrivent les engagements pris par Plan International en matière de protection des enfants et des jeunes (la "Politique de protection"), et reconnaît les avoir lus.

- ii. Le Prestataire de services doit, à tout moment et en toutes circonstances, se conformer à la Politique de protection pour la durée du présent accord de partenariat (et doit veiller à ce que tout sous-traitant ou associé auquel il fait appel au titre du présent accord de partenariat en fasse de même.
- iii. Le Prestataire de services déclare et garantit qu'à tout moment et aux fins du présent contrat, il n'a aucune raison de penser qu'une personne qu'elle emploie, va employer, engage ou va engager pour fournir des Services a été impliquée ou est soupçonnée ou a été soupçonnée d'avoir été impliquée dans un cas d'abus sur un enfant ou un jeune, que ce soit d'une façon décrite dans la Politique de protection ou de toute autre façon nuisant ou ayant nui à la sécurité d'un enfant ou d'un jeune.
- iv. Si, à tout moment pendant la durée du présent contrat, le Prestataire ou toute Partie concernée apprend qu'elle ou toute Partie concernée a été impliquée ou est soupçonnée ou a été soupçonnée d'avoir été impliquée dans un cas d'abus sur un enfant ou un jeune, que ce soit d'une façon décrite dans la Politique de protection ou de toute autre façon nuisant ou ayant nui à la sécurité d'un enfant ou d'un jeune, alors :
 - a. le Prestataire signalera immédiatement (au plus tard 24 heures après avoir eu vent de la situation) l'incident ou le soupçon d'incident à son interlocuteur chez Plan International tel qu'indiqué dans le présent contrat, sous réserve d'éventuelles restrictions découlant du Droit applicable ; et
 - b. relèvera la Partie concernée ou la personne visée par le signalement de ses fonctions ou de sa relation contractuelle auprès de Plan International.
- v. Toute infraction à la présente clause et/ou à la Politique de protection constituera une violation substantielle du présent contrat de prestation de service, et autorisera Plan International (à son entière et seule discrétion) à résilier immédiatement et sans préavis le présent contrat de prestation de service, et à prendre les mesures adéquates que Plan International jugera nécessaires à son entière et seule discrétion, y compris (liste non exhaustive) : demander à ce que toute partie concernée ou tout administrateur, employé ou consultant du Partenaire ou de toute Partie concernée soit relevé de ses fonctions ou de sa relation contractuelle auprès de Plan ; signaler l'incident à la police ou à tout organe de protection de la jeunesse et de l'enfance ayant compétence ; ou intenter une action en justice pour dommages et intérêts contre le Prestataire de service (la partie contractante).

- 9.5.** Code de conduite : Le Code de conduite a pour objectif de garantir que nos Associés agissent les uns les autres avec dignité et respect, et agissent de même avec les enfants, les jeunes et les communautés avec lesquels nous travaillons. Le Code de conduite fournit des directives claires aux Associés sur la ligne de conduite à observer dans le cadre de la collaboration avec Plan au titre de leur mission. Le prestataire s'engage à prendre connaissance et à signer le Code de conduite en cas d'attribution.

Le prestataire s'engage à n'offrir à qui que ce soit, notamment à quelque personnel de Plan International Bénin, de son gré ou sur demande, de pot-de-vin, de dessous-de-table, de cadeaux en espèces ou en nature ou tout autre avantage en guise de récompense en relation avec ce contrat

- 9.6.** Le PRESTATAIRE règlera, par ses soins, et s'il y a lieu, les obligations fiscales liées au présent contrat auprès des services compétents.

ARTICLE 10 : CONFLIT D'INTERETS

- 10.1.** Le PRESTATAIRE s'engage à prendre toutes les précautions nécessaires afin de prévenir tout risque de conflit d'intérêts et faire connaître à Plan International Bénin, sans délai, toute situation constitutive ou susceptible de conduire à un conflit d'intérêts.
- 10.2.** Il y a conflit d'intérêts lorsque l'exercice impartial et objectif des fonctions de toute personne ou d'une entité au titre du présent contrat est compromis pour des raisons familiales, affectives, d'affinité politique, d'intérêt économique ou pour tout autre motif de communauté d'intérêt avec une autre personne ou une autre entité.

ARTICLE 11 : CONFIDENTIALITE, UTILISATION DES DOCUMENTS ET DIFFUSION DES

INFORMATIONS.

11.1. Confidentialité & utilisation de documents.-

- (i) Toute information administrative, financière ou technique interne à Plan International Bénin à laquelle le PRESTATAIRE aura accès dans le cadre de l'exécution du présent contrat, ne devra en aucun cas être utilisée à d'autres fins, communiquée à un tiers ou divulguée sans l'accord préalable de Plan International Bénin.
- (ii) Au terme du présent contrat, le PRESTATAIRE devra restituer, et d'une manière organisée et accessible, tous les documents, supports, matériels et accessoires liés au présent contrat, constitués ou compilés par Plan International Bénin, y compris toute note, tout mémorandum, ouvrage, information financière ou tout autre document relatif aux activités de Plan International Bénin.
- (iii) Sous réserve d'un accord écrit préalable de Plan International Bénin ou d'une disposition légale contraire et dont le PRESTATAIRE devra informer Plan le cas échéant, le PRESTATAIRE s'engage à préserver la confidentialité de tout document, information ou autre matériel à lui communiqué à titre confidentiel par Plan International Bénin à l'occasion du présent contrat pendant une période de trois (3) ans après son exécution.

11.2. Droit de propriété

- (i) A l'échéance ou en cas d'annulation du présent contrat, le PRESTATAIRE devra mettre à la disposition de Plan International Bénin ou de tout agent autorisé tous documents ou supports électroniques (ainsi que toutes copies) constitués, compilés ou remis au PRESTATAIRE par Plan International Bénin ou par toutes personnes impliquées dans la prestation, de même que toutes notes, mémorandums, bloc-notes, dessins, plans, informations financières, données de terrain, évaluations, méthodes ou toutes sortes d'informations écrites ou électroniques appartenant à Plan ou à ses compagnies ou fondations associées.
- (ii) Le PRESTATAIRE convient que les documents ainsi mentionnés, et toutes les informations et supports y afférents sont et demeurent en toutes circonstances la propriété exclusive de Plan.

11.3. Droit de duplication

- (i) Conformément aux alinéas (iv), (v) et (vi) ci-dessous, au cas où, dans l'exercice d'accomplissement de la prestation, le PRESTATAIRE, seul ou avec tout(s) autre(s) personne(s) génèrent un travail sujet de droits d'auteur, lesdits droits d'auteur (Le droit à la propriété intellectuelle) seront la propriété intégrale de Plan International Bénin.
- (ii) Le Prestataire cèdera irrévocablement et sans conditions tout droit moral qui pourrait découler des travaux cités en référence au point 11.3(i) ci-dessus en faveur de Plan. Toutefois, Plan International Bénin reconnaîtra la qualité d'auteur des prestataires sur les produits cités en référence au point 11.3(i).
- (iii) Le PRESTATAIRE consent à réaliser tous les documents et à faire tout autre travail du domaine du raisonnable demandé par Plan International Bénin pour conférer à Plan les droits de propriété intellectuelle.
- (iv) Aucun des points relevés dans le présent article ne sera considéré comme étant partie des droits de propriété intellectuelle préexistants du PRESTATAIRE en usage pour le compte de la prestation. ("L'Existant").
- (v) Conformément au point 11.(1), le PRESTATAIRE pourra utiliser, développer et/ou adapter tous les procédés, idées, concepts ou matériels relatifs aux méthodes ou procédés d'usage commun, et qui ont été générés ou développés durant le cours de la prestation ou y ont été inclus (Items d'Ordre Général), à condition que les produits ainsi réalisés sur la base de ces items d'ordre général ne portent ni le nom, ni le logo de Plan International Bénin.
- (vi) Le PRESTATAIRE, par la présente, cède à Plan International Bénin et à ses compagnies et fondations associées le droit définitif et irrévocable, sans paiement de redevances, à l'utilisation de l'Existant et des Items d'Ordre Général, toutefois, à condition qu'ils fassent partie des résultats attendus de la prestation.
- (vii) Le PRESTATAIRE s'engage à défendre Plan et ses compagnies et fondations associées contre toute action ou, en cas de contentieux découlant de l'usage ou de la possession par Plan International Bénin et ses compagnies et fondations associées, de tout travail ou produit créé, développé, rédigé ou préparé par le PRESTATAIRE dans le cadre de la prestation, et ceci en préjudice aux droits de propriété intellectuelle d'une tierce partie. Le PRESTATAIRE devra dédommager Plan International Bénin et ses compagnies et fondations associées pour toutes pertes, dommages, et dépenses (y compris, sans y être toutefois limité, les frais légaux), encourus par ou au détriment de Plan International Bénin et ses compagnies et fondations associées, le cas échéant, comme conséquence d'une telle action ou d'un contentieux.

(viii) Au cas où une plainte, telle que décrite au point ci-dessus, viendrait à subvenir ou serait sur le point de l'être, le PRESTATAIRE devra, dans les plus brefs délais, et ceci à leurs propres frais, entreprendre l'une des actions suivantes :

- Obtenir pour Plan International Bénin et ses compagnies et fondations associées le droit de continuer à utiliser et à garder les travaux ou matériels en question ;
- Modifier ou remplacer les parties litigieuses (sans préjudice aux garanties incluses dans la clause 11.1. (i) pour éviter le litige ou le litige allégué.

ARTICLE 12 : ACCORD DE PRINCIPE CONTRE LA VIOLENCE ET LE TERRORISME.

Plan International, Inc. n'apporte aucun soutien de quelque nature que ce soit à une personne ou à une entité dont l'organisation sait, ou a des raisons de penser, qu'elle fait l'apologie du terrorisme ou qu'elle participe à des activités terroristes.

Le PRESTATAIRE certifie qu'il n'apportera aucun appui tant financier que matériel à une organisation ou individu quelconque reconnu être impliqué, ou soutenant des activités de terrorisme ou d'actes illégaux de violence.

Le PRESTATAIRE s'assure par tous les moyens à lui accessibles de l'identité non terroriste de ses associés

ARTICLE 13 : DE LA MODIFICATION DE LA CONSISTANCE DE LA PRESTATION

Plan International Bénin peut apporter des modifications aux prestations par des augmentations ou des diminutions dans la limite de 25% sans que le PRESTATAIRE puisse faire une réclamation.

Auquel cas, le prix du contrat est révisé en conséquence par application aux quantités en sus ou en moins des prix correspondant au cadre du bordereau des prix unitaires. En même temps, le délai peut être révisé en conséquence.

En dehors de ces modifications, les autres modifications touchant au contenu du présent contrat ne peuvent intervenir qu'après avoir été préalablement discutées d'accord partie, établies par écrit et faire l'objet d'un avenant.

ARTICLE 14 : SUSPENSION ET FORCE MAJEURE

14.1. Une partie qui ne s'acquitterait pas des obligations découlant pour elle du présent contrat ne sera pas responsable vis-à-vis de l'autre si elle en a été empêchée par un cas de force majeure ou tout événement imprévisible et irrésistible que la partie défaillante ne pouvait raisonnablement surmonter. Toutefois, elle devra recommencer à s'acquitter de ses obligations dès que cela sera raisonnablement possible.

14.2. En cas de force majeure, la partie invoquant la présente disposition notifiera ceci à l'autre par écrit dans un délai de cinq (5) jours ouvrables en précisant la nature, la durée probable et les effets prévisibles, et prendra toute mesure pour minimiser les éventuels dommages.

14.3. On entend par force majeure toute situation ou événement imprévisible et exceptionnel, indépendant de la volonté des parties et non imputable à une faute ou à une négligence de l'une d'elles, qui empêche l'une des parties d'exécuter l'une des obligations contractuelles et qui n'a pu être surmonté en dépit de toute la diligence déployée.

14.4. En cas de suspension, les parties s'entendent sur le besoin d'une prorogation de la période d'exécution initiale du projet. En cas de prorogation, la période ne saurait dépasser la durée de suspension.

14.5. En cas de force majeure ou en cas de guerre au Bénin déclarée ou non, rébellion, fermeture des frontières béninoises, grève générale illimitée, épidémie ou mesure de quarantaine, tremblement de terre d'ampleur exceptionnelle, ainsi que les phénomènes naturels et leurs conséquences, lorsqu'ils sont reconnus par l'administration comme anormaux pour le lieu et la saison.

Le PRESTATAIRE ne sera pas tenu responsable des retards imputables à un cas de force majeure. Dans un tel cas, le PRESTATAIRE avertira Plan International Bénin par écrit dans les QUINZE (15) jours suivant l'application du cas de force majeure et il donnera une estimation des retards en résultant.

Chaque fois qu'un cas de force majeure provoquera un retard, il sera procédé à une prolongation de délais d'exécution. En cas de désaccord entre les deux parties, quant à l'existence d'un tel cas de force majeure, la question sera soumise à l'arbitrage d'une juridiction de la République du Bénin compétente en la matière.

ARTICLE 15 : RESILIATION

Plan International Bénin se réserve le droit de demander la résiliation du contrat, sans indemnités d'aucune sorte, si les termes de ce contrat ne sont pas respectés par le PRESTATAIRE après une mise en demeure de QUINZE (15) jours adressée au PRESTATAIRE d'avoir à se conformer aux termes du contrat.

Le PRESTATAIRE reconnaît que Plan entreprend ses projets sur la base de financements extérieurs qui peuvent prendre fin subitement et pour des raisons qui échappent au contrôle et à la décision de Plan.

En outre le contrat est résiliable de plein droit, purement et simplement :

- si, pour une raison ou une autre, le projet dans le cadre duquel il est conçu prend prématurément fin. Cette situation ne peut ouvrir droit à aucune action ou réclamation tendant à des dommages et intérêts pour ce fait.
- au cas où le PRESTATAIRE ne commencerait pas la mission cinq (05) jours après la notification de l'ordre de commencer ;
- au cas où le PRESTATAIRE accumulerait des pénalités de retard atteignant 5% du contrat ;
- au cas où le PRESTATAIRE ne serait pas autorisé légalement à poursuivre son travail ;
- au cas où le PRESTATAIRE se révélerait incompetent ou se rendrait coupable de mauvaise conduite et/ou de négligence répétée dans la conduite de la prestation ;
- au cas où le PRESTATAIRE est frappé d'incapacité, pour cause de maladie ou de blessure, le rendant inapte à conduire la prestation pendant une période qui, exprimée en nombre de jours/mois consécutifs, équivaldrait à 10 % de la durée totale de la prestation;
- au cas où le PRESTATAIRE est dans l'incapacité d'honorer ses créances, a reçu une injonction pour liquidation ou reprise, est saisi par un huissier de justice, en pourparlers avec ses créanciers ou se retrouve dans une quelconque situation similaire ;
- au cas où le PRESTATAIRE est en violation flagrante et persistante de ses obligations telles que prévues par le présent contrat et que cette violation reste irréparable ou que la partie fautive soit dans l'incapacité de remédier à la situation dans un délai de quatorze (14) jours après réception de l'avis par écrit d'y procéder ;
- au cas où par une décision gouvernementale Plan International Bénin ne serait plus autorisée à exercer ses activités au Bénin ;
- en cas de cessation de tout contact avec Plan International Bénin quinze (15) jours consécutifs sans motif approuvé par Plan International Bénin, contrairement au chronogramme de travail;
- en cas de faillite du PRESTATAIRE ou s'il fait cession générale de ses biens au profit de ses créanciers, ou si un séquestre est nommé pour cause d'insolvabilité, Plan International Bénin peut, sans préjudice de tout autre droit ou recours qu'il peut avoir, résilier le contrat par avis écrit signifié au PRESTATAIRE.

En aucun cas, la résiliation n'interrompt les responsabilités engageant le PRESTATAIRE pour la partie de la mission qu'il a réalisée.

ARTICLE 16 : PENALITE DE RETARD

En cas de retard dans l'achèvement des travaux du fait du PRESTATAIRE, Plan International Bénin lui décomptera des pénalités sur la base de 1/1000 (un millième) du montant global du contrat par jour calendaire de retard.

Le montant sera déduit des sommes dues au PRESTATAIRE dès le premier paiement suivant l'expiration du délai contractuel sans toutefois excéder 5% du montant initial du contrat en conformité avec les dispositions des décrets portant réglementation des contrats administratifs en République du Bénin.

Aucune prime ne sera accordée au cas où les travaux seraient achevés avant le délai contractuel.

ARTICLE 17: NANTISSEMENT – APPORT –CESSION

Le présent contrat ne pourra en aucun cas être nanti, apporté en société ou cédé à un tiers PRESTATAIRE.

Dans le cas exceptionnel où le recours à une sous-traitance partielle serait nécessaire pour tenir compte d'événements en dehors de la maîtrise normale du PRESTATAIRE, le sous-traitant proposé par celui-ci sera soumis à l'agrément exprès de Plan International Bénin. Plan International Bénin n'est en aucun cas tenu d'accepter ce sous-traitant, et pourra se retirer purement et simplement du contrat sans que le PRESTATAIRE puisse prétendre à quelque indemnité que ce soit.

ARTICLE 18 : DISPOSITIONS FINALES

Le présent contrat est soumis au droit béninois. Tout différend né de l'interprétation ou de l'application du présent contrat devra faire l'objet d'un règlement à l'amiable. En cas de règlement, celui-ci sera constaté par écrit. Si le désaccord persiste, le différend sera soumis au Tribunal de Première Instance de Cotonou.

- 18.1.** Les deux parties acceptent l'ensemble des clauses ci-dessus qui ne pourront être ni amendées, ni modifiées unilatéralement, sauf s'il y a accord écrit et dûment signé par les deux parties.
- 18.2.** Les deux parties s'engagent à remplir de bonne foi leurs obligations respectives.

Fait à Cotonou, le 2026 en trois (03) exemplaires originaux.

Pour

Le titre du

M.

)

Pour Plan International Bénin,
La Représentante Résidente
Mme. Bernadette FONGE

PIECE N°9

Politiques de Plan International, Inc.

Annexe 9.1 : Politiques de Plan International, Inc. (Extraits)

PROTECTION DES ENFANTS

Plan International Bénin est une Organisation qui place la protection de l'Enfant au centre de ses préoccupations. Le Prestataire de services / la partie contractante a été informé (e) de l'existence de la politique mondiale de Plan International sur la protection des enfants et des jeunes. Aussi le PRESTATAIRE s'engage-t-il à signer et à se conformer à la politique globale de Plan pour la Sauvegarde des Enfants qui fera partie intégrante du contrat en cas d'attribution du marché. De même, il s'assure que ses employés et toute autre personne qui sera impliquée dans la mise en œuvre dudit contrat, se conforment à ladite politique. Le PRESTATAIRE confirme qu'aucun de ses employés ou associés n'est impliqué et/ou n'a été impliqué de quelque manière que ce soit dans un cas d'abus d'enfant. Plan International Bénin se réserve le droit de résilier tout contrat sans autre préavis, en cas de participation directe ou indirecte du Prestataire de services / de la Partie contractante ou d'un tiers ayant des rapports avec ces derniers dans un cas d'abus sur les enfants et les jeunes, sans préjudice de toutes actions judiciaires, selon le cas.

ACCORD DE PRINCIPE CONTRE LA VIOLENCE ET LE TERRORISME

Plan International, Inc. n'apporte aucun soutien de quelque nature que ce soit à une personne ou à une entité dont l'organisation sait, ou a des raisons de penser, qu'elle fait l'apologie du terrorisme ou qu'elle participe à des activités terroristes. Le Prestataire s'assure par tous les moyens à lui accessibles de l'identité non terroriste de ses associés. Le prestataire certifie qu'il n'apportera aucun appui tant financier que matériel à une organisation ou individu quelconque reconnu être impliqué, ou soutenant des activités de terrorisme ou d'actes illégaux de violence.

POLITIQUE ANTI-FRAUDE ET ANTI-CORRUPTION

Plan applique une politique de zéro tolérance contre la fraude et la corruption et exige de son personnel et de ses Associés, d'agir avec honnête et intégrité afin de préserver les intérêts de l'organisation. La fraude et la corruption représentent deux menaces aux intérêts et à la réputation et doivent être pris au sérieux par le personnel et les Associés de Plan. Le prestataire s'engage à n'offrir à qui que ce soit, notamment à quelque personnel de Plan International Bénin, de son gré ou sur demande, de pot-de-vin, de dessous-de-table, de cadeaux en espèces ou en nature ou tout autre avantage en guise de récompense en relation avec la prestation découlant de la présente.

CODE DE CONDUITE

Le Code de conduite a pour objectif de garantir que le staff et nos Associés agissent les uns les autres avec dignité et respect, et agissent de même avec les enfants, les jeunes et les communautés avec lesquels nous travaillons. Le Code de conduite fournit des directives claires au personnel et aux Associés sur la ligne de conduite à suivre pour assumer leur rôle et honorer l'engagement qu'ils ont pris au regard de nos valeurs, et de fournir des exemples de conduite qui, quelles que soient les circonstances, ne pourront jamais être acceptées. Le prestataire s'engage à prendre connaissance et à signer le Code de conduite de Plan International Inc.

POLITIQUE DE DENONCIATION DES MAUVAISES PRATIQUES (WHISTLE BLOWING POLICY)

Cette politique regroupe les mesures qui doivent être prises lorsque vous estimez que vous avez identifié ou observé au sein de l'organisation un comportement qui contrevient au Code de conduite. Elle offre un moyen reconnu permettant de signaler toute préoccupation en interne, au sein de l'organisation. La Politique de dénonciation des mauvaises pratiques attire en particulier l'attention sur les politiques de Plan en matière de protection de l'enfant, de fraude et de mauvaises pratiques en lien avec la protection de l'enfant. Le prestataire s'engage à prendre connaissance et à signer l'alerte éthique de Plan International Inc.

POLITIQUE DE LUTTE CONTRE LE HARCELEMENT

Plan International Inc. attache une grande importance à un environnement de travail sûr et inclusif pour l'ensemble du personnel et exige du personnel de Plan et de ses associés de traiter autrui avec dignité et respect. Ceci est renforcé dans les valeurs et principes de conduite de Plan inscrits dans l'organisation. Plan International Inc. a une politique de zéro tolérance face aux comportements discriminatoires, de harcèlement ou d'intimidation, y compris le harcèlement sexuel. Cela s'applique à l'ensemble du personnel et aux associés de Plan International Inc.

Nom/Prénom/Titre/Signature/Cachet du soumissionnaire.